



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 47 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014051-0001 - Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier dans le département Nord (chevreuils, Capreolus capreolus)	1
Décision N °2014050-0006 - Décision N ° 5/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique	4
Décision N °2014051-0002 - Décision N ° 6/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique	7

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Cambrai

Décision N °2014041-0007 - Décision n ° 2014-29 du Directeur portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature	10
---	----

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014041-0006 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Hervé POUWELS	15
Arrêté N °2014048-0004 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Frédéric VANBANDON	17

Secrétariat général

Arrêté N °2014043-0009 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière présentée par la fabrique des quartiers-Lille Métropole- SPLA sur le secteur « Simons » dans le quartier de Lille- Sud	19
Arrêté N °2014050-0005 - Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière à BOIS GRENIER	25
Décision N °2014037-0010 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N ° 197)	28

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision N °2014048-0003 - Autorisation d'exercer de l' entreprise de sécurité privée BEN MARZOUK CHEDLI	31
Décision N °2014050-0002 - Autorisation d'exercer de l' entreprise de sécurité privée S.T. SECURITE	33
Décision N °2014050-0003 - Autorisation d'exercer de l'agence de recherche privée EFFICO	35
Décision N °2014050-0004 - Autorisation d'exercer de l'agence de recherche privée DIANA JULIEN	37

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Autre N °2014046-0011 - Procuration : Délégation à M. Pierre DE BAST, administrateur des Finances publiques en charge de la Recette des Finances de Dunkerque	39
Autre N °2014049-0003 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de trésorerie mixte	42
Décision N °2014032-0008 - Décision portant délégation de signature à Monsieur Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques	45
Décision N °2014032-0009 - Décision portant délégation de signature à Madame Marie- Anne BONONI, inspectrice des Finances publiques	47
Décision N °2014032-0010 - Décision portant délégation de signature à Monsieur Michel CAPON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques	49
Décision N °2014032-0011 - Décision portant délégation de signature à Madame Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe	51
Décision N °2014032-0012 - Décision portant délégation de signature à Madame Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques	53
Décision N °2014032-0013 - Décision portant délégation de signature à Madame Christine VERDONCK, inspectrice des Finances publiques	55
Décision N °2014032-0014 - Décision portant délégation de signature à Monsieur Jacques WESTERLIN, inspecteur des Finances publiques	57
Décision N °2014046-0010 - Décision de délégation en matière de vente de biens meubles saisis	59



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014051-0001

signé par
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

le 20 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier dans le département Nord (chevreuils, Capreolus capreolus)



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier dans le département Nord (chevreuils, *Capreolus capreolus*)

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.424-11 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu** la demande d'autorisation d'introduction en date du 4 février 2014 et complétée le 11 février 2014 déposée par Monsieur PARENT Bernard, gérant du Groupement Forestier du Domaine du Rond Point à BUSIGNY ;
- Vu** l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs du Nord en date du 13 février 2014 ;
- Vu** l'autorisation délivrée par la direction départementale des territoires de la Marne pour le prélèvement de gibier vivant en date du 13 février 2014
- Considérant** que l'introduction de chevreuils dans l'enclos de chasse va permettre de pérenniser la population en place par un apport de souche différente ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur PARENT Bernard, gérant du Groupement Forestier du Domaine du Rond Point à BUSIGNY est autorisé à procéder à l'introduction de chevreuils (*Capreolus capreolus*).

Article 2 : La présente autorisation porte sur l'introduction de 6 chevreuils maximum.

Article 3 : Ces introductions de chevreuils se feront uniquement au sein de l'enclos de chasse situé dans le groupement forestier du Rond Point, ayant son siège social au 48 rue du Lieutenant Colpin à BUSIGNY (59137),.

Article 4 : L'introduction de ces chevreuils se fera le 22 février 2014.

Article 5 : Avant l'introduction, le demandeur s'assurera de l'inscription des animaux objets du présent arrêté sur le registre de sorties des animaux détenus par l'ONCFS (Territoire d'étude et d'expérimentation de Trois Fontaine situé sur la commune de TROIS FONTAINE, Marne).

Article 6 : Délais et voies de recours

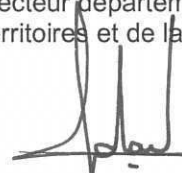
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 143 rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Sous-Préfet de CAMBRAI, Messieurs le Maire de BUSIGNY, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord, le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le **20 FEV. 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des
territoires et de la mer,



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014050-0006

**signé par
Sylvain ZENGERS, instructeur sécurité fluviale**

le 19 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 5/2014 portant autorisation d'une
manifestation nautique



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 5/2014
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 ;

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 21 janvier 2014 par M. Bosquelle Dominique en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de l'Escaut.

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. Bosquelle Dominique, Président de la section aviron du Valenciennes Université Club, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « course d'avirons » dans le département du Nord sur le canal de l'Escaut entre la passerelle piétonne au PK 16.056 sur la commune de Trith-Saint-Léger jusqu'au pont Notre Dame au PK 20.625 sur la commune de Valenciennes le 09 mars 2014 est accordée.

Article 2 : Il y aura arrêt de la navigation sur les voies d'eau citées ci-dessus de 10h à 12h et de 14h à 16h. La manifestation consiste en une course d'avirons.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur sera responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

Article 9 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Le Maire de la ville de Valenciennes et de Trith -Saint-Léger, le Directeur territorial de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 19 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P/ Le responsable du pôle navigation intérieure, empêché



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture du Nord
Sous Préfecture de Valenciennes
SDIS 59
Mairie de Valenciennes et Trith-Saint-Léger
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
M. Bosquelle Dominique – VUC aviron
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014051-0002

signé par
Sylvain ZENGERS, instructeur sécurité fluviale

le 20 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 6/2014 portant autorisation d'une
manifestation nautique



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 6/2014
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 ;

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 17 février 2014 par M. Khun Damien en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Roubaix.

Considérant l'avis favorable de LMCU sur la tenue de la présente manifestation

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. Khun Damien Président du Tourcoing Sports Aventure, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «journées de championnat de France de kayak-polo» dans le département du Nord sur le canal de Roubaix entre le PK 12.646 et le PK 12.865 sur la commune de Roubaix les 22 et 23 mars 2014 est accordée.

Article 2 : le gestionnaire de la voie d'eau indique qu'il n'y a pas de prescriptions dues à la navigation du fait que l'exploitation du canal ne sera pas encore reprise au moment de la manifestation.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur sera responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

Article 9 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Le Maire de la ville de Roubaix, le Directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de Projet espace naturel LMCU, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 20 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
P/ Le responsable du pôle navigation intérieure, empêché



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Roubaix
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
M. le Chef de projet espace naturel LMCU
M. Khun Damien, Président du Tourcoing Sports Aventure
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014041-0007

**signé par
Philippe LEGROS, directeur**

le 10 Février 2014

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Cambrai**

Décision n ° 2014-29 du Directeur portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature

**DECISION N° 2014-29 DU DIRECTEUR PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE.**

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu la décision portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 février 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2009 portant nomination de Madame Isabelle SOUPLÉT-VANPOUILLE en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu la décision de nomination de Monsieur Ludovic LECLERCQ en qualité d'attaché d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales à compter du 1^{er} juillet 2008,

Vu la décision de nomination de Madame Françoise DRECCQ en qualité d'adjoint des cadres à la Direction des Ressources Humaines et Relations sociales à compter du 13 mars 2007,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

DECIDE

Article 1 : Cette décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs de l'établissement dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : La décision n° 2013-197 est remplacée par la présente décision.

Les délégations suivantes :

Article 3 : Délégation de signature à Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE**, exerçant les fonctions de directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions relevant de la Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales concernant la gestion des personnels non médicaux (Infirmière Diplômée d'Etat, Aide-soignante, Agent des services hospitaliers, ...).

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des agents de tous grades, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la notation (appréciation littérale et note chiffrée), la paie, la gestion des carrières et la formation. **Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD), de Contrat Unique d'Insertion (CUI), de Contrat d'Avenir (CA). De même, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical.

Les délégations particulières suivantes :

Article 4 : Délégation particulière de signature en cas de congé ou d'absence du Directeur

Pendant les congés ou absences du Directeur, **Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE** est chargée de la suppléance du Directeur et bénéficie de ses compétences et pouvoirs. Cette suppléance est identifiée au préalable par information à l'ensemble des services administratifs ainsi qu'auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Sont exclus de la délégation, les notes de service de portée générale, les conventions, les ordres du jour et convocations au Conseil de surveillance.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaire en vigueur.

Article 5 : Délégation particulière de signature à Monsieur Ludovic LECLERCO

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE, directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines Relations Sociales,

délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LECLERCQ**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales concernant la gestion des personnels non médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des agents de tous grades, comme le recrutement, le suivi des congés, la paie, la rémunération, la notation (appréciation littérale et note chiffrée), la gestion des carrières et la formation.

Monsieur Ludovic LECLERCQ détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD), de Contrat Unique d'Insertion (CUI), de Contrat d'Avenir (CA). De même, délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LECLERCQ** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

Sont exclus de cette délégation le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence du Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE, **Monsieur Ludovic LECLERCQ** est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical.

Article 6 : Délégation particulière de signature à Madame Françoise DRECO

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE et de Monsieur Ludovic LECLERCQ, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise DRECO**, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de la paie au sein de la Direction des Ressources Humaines et Relations sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE et Monsieur Ludovic LECLERCQ, **Madame Françoise DRECO** est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation dans le cadre de son domaine de compétence.

Fait à Cambrai, le 10 février 2014

Le Directeur,



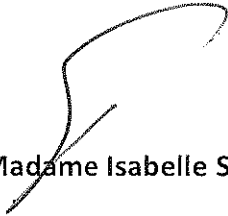
The image shows a circular official stamp of the Centre Hospitalier de Cambrai. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI' around the top edge and '(Noté)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'P. LEGROS'.

Diffusion :

- Trésorier principal,
- Dossier chrono (Pôle RH/RS),
- Préfecture du Nord.

Le 10 février 2014

Spécimen de signature



Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE

Le 10 février 2014

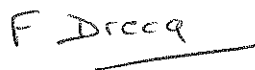
Spécimen de signature



Monsieur Ludovic LECLERCQ

Le 10 février 2014

Spécimen de signature



Madame Françoise DRECQ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014041-0006

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 10 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement à M. Hervé
POUWELS

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0048

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

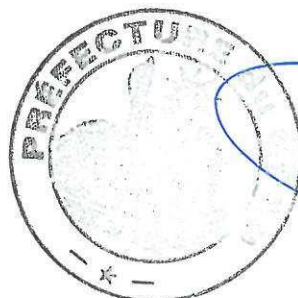
Considérant que M. Hervé POUWELS a contribué à l'interpellation de l'auteur de nombreux actes de pyromanie, le 24 septembre 2013, à Ghyvelde

Sur proposition du sous-préfet de Dunkerque et du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Hervé POUWELS.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 10 février 2014

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014048-0004

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 17 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement à M.
Frédéric VANBANDON

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0059

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Frédéric VANBANDON, n'a pas hésité à pénétrer dans un logement en proie aux flammes pour en extraire les occupants, le 12 janvier 2014, à La Bassée,

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Frédéric VANBANDON.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 17 février 2014

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014043-0009

**signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

le 12 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
l'opération de restauration immobilière
présentée par la fabrique des quartiers- Lille
Métropole- SPLA sur le secteur « Simons »
dans le quartier de Lille- Sud

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière
présentée par la fabrique des quartiers- Lille Métropole- SPLA sur le secteur « Simons »
dans le quartier de Lille-Sud**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 retenant la candidature de Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de l'appel à projets du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés,

Vu la délibération n°13 C 0115 du 12 avril 2013 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille sollicite la déclaration d'utilité publique pour douze des logements intéressés par l'opération de restauration des trois îlots du secteur Simons dans le quartier de Lille-Sud,

Vu le dossier produit par le requérant et constitué conformément au code de l'urbanisme et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que le registre y afférent, l'avis d'enquête publique, les certificats d'affichage et les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et le plan périmétral ci-annexés,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 soumettant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le projet de restauration immobilière présenté par la fabrique des quartiers Lille Métropole- SPLA sur le secteur Simons dans le quartier de Lille-Sud,

Vu l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du jeudi 7 novembre 2013 au vendredi 6 décembre 2013 inclus,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable rendus par Madame Jacqueline HUART, directrice d'un institut médico-éducatif, retraitée, commissaire-enquêteur,

Vu l'estimation de la direction régionale des finances publiques du Nord Pas de Calais,

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation des travaux de restauration susvisés,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} –Est déclaré d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles présenté par la fabrique des quartiers Lille Métropole- SPLA sur le secteur « Simons » dans le quartier de Lille-Sud, conformément aux plans et à la liste ci-annexés (12 immeubles).

Article 2- Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire à intervenir, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, leurs immeubles ne seront pas compris dans l'arrêté de cessibilité.

Article 3- A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux dans les délais prescrits, la fabrique des quartiers Lille Métropole- SPLA sera autorisée à acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les immeubles concernés.

L'expropriation devra être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4- Le secrétaire général, la présidente de LMCU, la maire de Lille et le directeur général de la fabrique des quartiers Lille Métropole- SPLA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Lille, en mairie du quartier de Lille-Sud, dans les bureaux de LMCU et dans ceux de la fabrique des quartiers Lille Métropole- SPLA. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sera adressé :

- à la présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- à la maire de Lille,
- au directeur général de la fabrique des quartiers Lille Métropole- SPLA,
- au directeur régional des finances publiques ,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- au commissaire-enquêteur en charge de l'enquête.

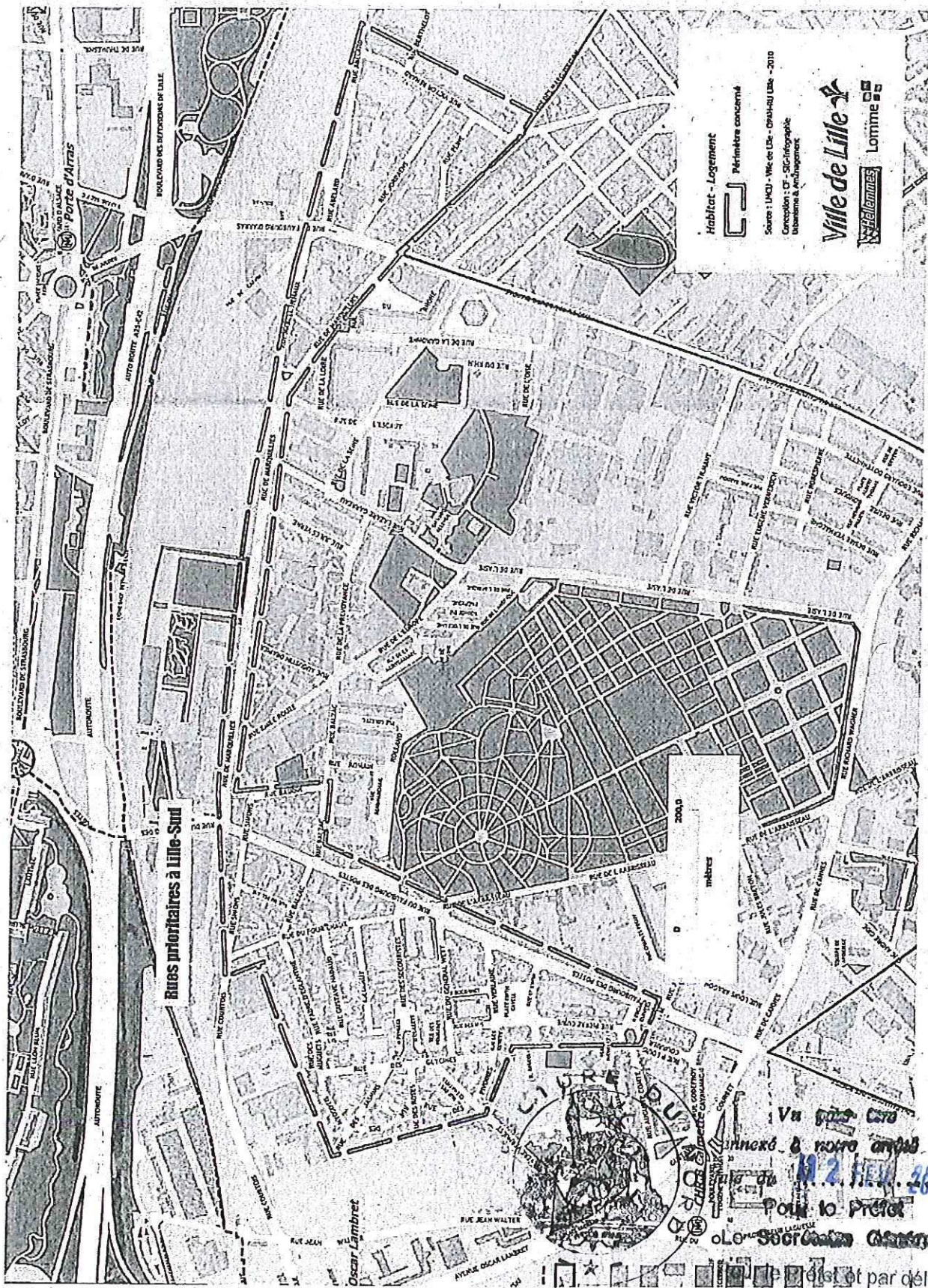
Fait à Lille, le 12 FEV. 2014

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Marc-Etienne PINAULDT

II-PLANS DE SITUATION ET DE DELIMITATION



Habitat - Logement

Périmètre concerné

Source : I.U.C.D. - Ville de Lille - CHU-SAU Lille - 2010
 Conception : CF - SIG-Infographie
 Urbanisme & Aménagement

Ville de Lille

LOTTIMES

Lotimes

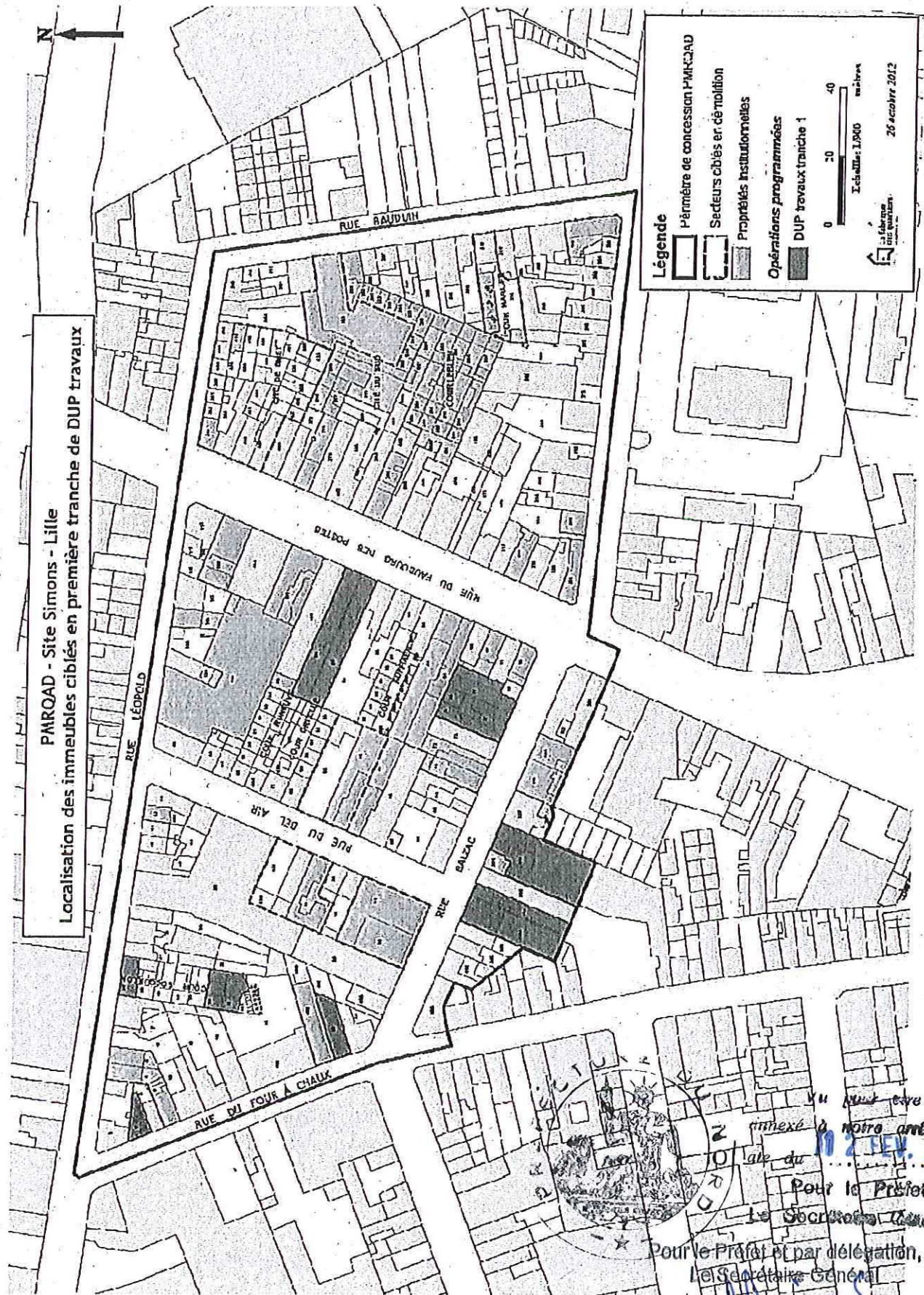
Rues prioritaires à Lille-Sud

Vu par le Maire
 et par délégation
 le 19.2.2014
 Pour le Maire
 Le Secrétaire Général

et par délégation,
 Le Secrétaire Général

[Signature]

Marc-Etienne FNAULDT



PMRQAD - Site Simons - Lille
Localisation des immeubles ciblés en première tranche de DUP travaux

Légende

- Périmètre de concession PMRQAD
- Secteurs ciblés en démolition
- Propriétés institutionnelles
- Opérations programmées
- DUP travaux tranche 1

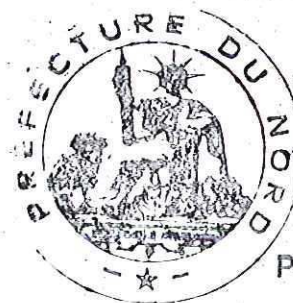
0 20 40 mètres
 Echelle: 1:2000
 26 août 2012

Vu l'avis émis
 annexé à notre arrêté en
 date du **2 FEV. 2014**
 Pour le Maire
 Le Secrétaire Général
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Secrétaire Général

III-IMMEUBLES CONCERNES PAR LES TRAVAUX DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE

III-A REFERENCES CADASTRALES

section cadastrale	numéro de parcelle	contenance cadastrale [m ²]	n° voirie	voirie
DR	0078	129	56-58	Rue Balzac
DR	0014	65	7	Cité Boquillon/ rue Simons
DR	0015	58	6	Cité Boquillon/ rue Simons
DR	020	59	1	Cité Boquillon/ rue Simons
DR	0394	238	109	Rue Balzac
DR	0393	120	107	Rue Balzac
DR	0390	387	103	Rue Balzac
DR	0074, 0075, 0077	187	60	Rue Balzac
DR	0002	56	3	Rue du Four à Chaux
DR	0027	94	17	Rue du Four à Chaux
DR	0098	201	28	Rue du Faubourg des Postes
DR	0097	198	30	Rue du Faubourg des Postes



Vu pour être
annexé à notre arrêté en
date du **12 FEV. 2014**

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

M. Pinault
Marc-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014050-0005

**signé par
Cédric LEROY, chef de bureau**

le 19 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant agrément d'un gardien de
fourrière à BOIS GRENIER



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la circulation



Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970, relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres,

Vu le décret n° 96-476 du 23 mai 1996, modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

Considérant la demande présentée par l'intéressé le 23 octobre 2013,

Considérant l'avis émis par les membres de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière automobile et de leurs installations le 17 février 2014,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Dominique BUISINE, gérant de la société S.A.R.L. Dominique BUISINE – Z.I. rue Pasteur - à BOIS GRENIER (59280), est agréé, à compter du 17 février 2014, pour une période de 5 ans afin d'exercer les fonctions de gardien de fourrière.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
Le Directeur interdépartemental des routes du Nord,
Le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord,
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie
départementale du Nord,
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du
logement,
La Directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise ainsi qu'à l'intéressé.



Fait à Lille, le 19 9 FEV. 2014

Le préfet,

par le préfet
et par délégué

CÉDRIC LEROY



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014037-0010

**signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

le 06 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (Décision N ° 197)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 197

DOSSIER N° 197

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **6 février 2014** prises sous la présidence de **M. Marc-Etienne PINAULDT**, secrétaire général de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation d'extension de 895 m2 de la surface de vente actuelle de 1679 m2 portant sa surface de vente à 2574 m2 du magasin « INTERMARCHE » situé à MONS-EN-BAROEUL, 25 rue Franklin, présentée par la société AUREJEAN, enregistrée le 20 décembre 2013 sous le n° 197,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'extension dans l'enveloppe actuelle du site « INTERMARCHE » en activité depuis 1986, compatible avec les dispositions du schéma directeur et le PLU,

Considérant que l'enseigne est implantée sur une parcelle encadrée par les rues Franklin, Thiers et Théodore Monod ainsi qu'à proximité d'un réseau viaire urbain comprenant dans un rayon immédiat des carrefours giratoires et la RN 356, voirie structurante,

Considérant que les déplacements sont relatifs à l'échelle de l'agglomération et peu significatifs par rapport à la fréquentation actuelle du réseau viaire,

Considérant qu'en matière de déplacements alternatifs, le magasin implanté en milieu urbain est accessible pour les piétons par les trottoirs existants et passages piétons protégés et, en l'absence de pistes ou bandes cyclables, par les voiries existantes pour les cyclistes puis desservi par le bus et métro du réseau « Transpole »,

Considérant qu'en termes de développement durable, la gestion technique centralisée commande les systèmes de ventilation, de chauffage par des aérothermes gaz, complété d'un système de ventilation double flux programmable, et l'éclairage par des tubes fluo de type T5 équipés de ballasts électroniques asservis en fonction de la lumière naturelle, en conformité avec la RT 2012,

Considérant que l'extension projetée permet d'améliorer la qualité de l'accompagnement végétal avec une compensation des espaces imperméabilisés concrétisée par la création de 42 emplacements de stationnement traités en dalles alvéolées et engazonnées, l'implantation de plantes couvre-sols et de massifs d'arbustes bas, la plantation de 42 arbres de haute tige et 30 arbustes d'essences locales plantées en bosquets,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder, à l'unanimité des 6 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée le conseiller général étant excusé, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

Ont voté pour le projet :


- Monsieur Michel TOURIGNY, adjoint de la commune d'implantation, MONS-EN-BAROEUL,
- Madame Françoise GOUBE, conseiller de la commune de la zone de chalandise, MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur Jacques MUTEZ, adjoint de la commune la plus peuplée, LILLE,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 895 m2 de la surface de vente actuelle de 1679 m2 portant sa surface de vente à 2574 m2 du magasin « INTERMARCHE » situé à MONS-EN-BAROEUL, 25 rue Franklin, présentée par la société AUREJEAN

est **accordée.**

Fait à Lille, le 6 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014048-0003

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 19 Février 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer de l'entreprise de
sécurité privée BEN MARZOUK CHEDLI



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

BEN MARZOUK CHEDLI

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

39 rue Auber
59200 TOURCOING France

LILLE, le 19 février 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 19/12/2013 par BEN MARZOUK CHEDLI, de numéro de SIRET 79383636200012, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-02-18-20140367796 est délivrée à BEN MARZOUK CHEDLI, de numéro de SIRET 79383636200012

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014050-0002

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 19 Février 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer de l'entreprise de
sécurité privée S.T. SECURITE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

S.T. SECURITE
ZA du pré Catelan
8 rue delesalle centre ergonor
59110 LA MADELEINE France

LILLE, le 19 février 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 12/02/2014 par S.T. SECURITE, de numéro de SIRET 48188751100022, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-02-18-20140371101 est délivrée à S.T. SECURITE, de numéro de SIRET 48188751100022

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014050-0003

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 19 Février 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer de l'agence de recherche
privée EFFICO



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

EFFICO

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

16 A rue Harald Stambach
59290 WASQUEHAL France

LILLE, le 19 février 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 26/04/2013 par EFFICO, de numéro de SIRET 34888459400113, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-02-18-20140369171 est délivrée à EFFICO, de numéro de SIRET 34888459400113

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014050-0004

**signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle
Nord**

le 19 Février 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer de l'agence de recherche
privée DIANA JULIEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

DIANA JULIEN

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

12 bis rue du Moulin
59710 ENNEVELIN France

LILLE, le 19 février 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 06/01/2014 par DIANA JULIEN, de numéro de SIRET 75294824000029, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-02-18-20140367832 est délivrée à DIANA JULIEN, de numéro de SIRET 75294824000029

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

Autre n ° 2014046-0011

**signé par
Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de-
Calais et du département du Nord**

le 15 Février 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Procuration : Délégation à M. Pierre DE
BAST, administrateur des Finances publiques
en charge de la Recette des Finances de
Dunkerque



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 15 février 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

PROCURATION

Je soussigné, Christian RATEL, sis à Lille, 82 avenue Kennedy, agissant en ma qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 3 août 2010;

Donne délégation à **M. Pierre DE BAST**, administrateur des Finances publiques en charge de la Recette des Finances de Dunkerque, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

I - Gestion des moyens

Recrutement des auxiliaires

II - Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable de la DRFIP de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ou du Sous-Préfet ;
2. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel ;
4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
5. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des Services Fiscaux, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;
8. Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (art. 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;
9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;

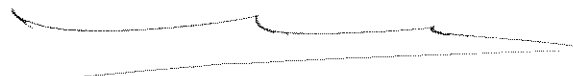
10. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;
11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;
12. Traitement des pétitions et interventions ;
13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

III – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et du 31 mars 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DE BAST, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités à :

- M. Philippe LECLERC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Claire HOGUET, inspectrice des Finances publiques,
- M. Vincent BAILLEUL, inspecteur des Finances publiques,



Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques



PREFET DU NORD

Autre n ° 2014049-0003

signé par

-

le 18 Février 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Responsables de trésorerie mixte

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRESORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme DYZMA Claudine	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
M LAGACHE Jean Michel	Trésorerie Mixte d'ANZIN
M LUCAS Sylvain	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
M MIELCAREK Pascal	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M HEMERY Ronan	Trésorerie Mixte d'AVESNES SUR HELPE
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M CASTELLANO Olivier	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
M KRIL Patrick (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M BOUCHE Marc-Emmanuel (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme VANTOUROUX Françoise	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme ROUSSEL Stéphanie	Trésorerie Mixte de CLARY
Mme KRIEBUS Valérie	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
Mme LESSCHAEVE Françoise	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M ANSELME Jean-Pierre	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme FREVILLE Sylvie	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M LAUDE Patrick	Trésorerie Mixte de FOURMIES
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPE
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme BRESSAN Nadine	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE

M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de JEUMONT
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
Mme LECOMTE Sandrine	Trésorerie Mixte de LA MADELEINE
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de LAMBERSART
M DANJOU Serge	Trésorerie Mixte de LANNOY
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de LE CATEAU CATILLON
M Michel BEAUSSART	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M BIZE Bernard	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M PROUVEZ Jean-Luc	Trésorerie Mixte de MARLY
M LAQUAY Hervé	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M DUPONCHEL Philippe	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
Mme LEBEGUE Noelle	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ
M HERBECQ Bernard	Trésorerie Mixte de QUESNOY sur DEULE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de RAISMES
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
Mme PACO Anne Kathryn	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M MONEUSE Pierre	Trésorerie Mixte de SAINT ANDRE
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
Mme WAYMEL Martine	Trésorerie Mixte de SECLIN
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de SOLESME
M BERNARD Dominique (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
Mme RYNGAERT Eliane	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M LEVEUGLE Jacky	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
M FLEURY Jean-Paul	Trésorerie Mixte de TRELON
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M BAYART José	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D ASCQ
M TAVERNE Christian	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ADAMCZAK Pascale	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 18 février 2014.

A Lille, le 18 février 2014



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014032-0008

signé par
Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

le 01 Février 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision portant délégation de signature à
Monsieur Laurent BLANQUIN, inspecteur
divisionnaire des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} février 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy

59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques

de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du

département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Monsieur Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, est désigné aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.


Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014032-0009

signé par
Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

le 01 Février 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision portant délégation de signature à
Madame Marie- Anne BONONI, inspectrice
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} février 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy

59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques

de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du

département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Madame Marie-Anne BONONI, inspectrice des Finances publiques, est désigné aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014032-0010

signé par
Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

le 01 Février 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision portant délégation de signature à
Monsieur Michel CAPON, inspecteur
divisionnaire des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} février 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Monsieur Michel CAPON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, est désigné aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014032-0011

signé par
Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

le 01 Février 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision portant délégation de signature à
Madame Estelle NENON, administratrice des
finances publiques adjointe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} février 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy

59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques

de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du

département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. —. Madame Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe, est désignée aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.


Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014032-0012

signé par
Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

le 01 Février 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision portant délégation de signature à
Madame Florence VANDEWALLE,
inspectrice divisionnaire des Finances
publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} février 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy

59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques

de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du

département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. — Madame Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, est désigné aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.


Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014032-0013

signé par
Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

le 01 Février 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision portant délégation de signature à
Madame Christine VERDONCK, inspectrice
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} février 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy

59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques

de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du

département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Madame Christine VERDONCK, inspectrice des Finances publiques, est désigné aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014032-0014

signé par
Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

le 01 Février 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision portant délégation de signature à
Monsieur Jacques WESTERLIN, inspecteur
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1^{er} février 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

82, avenue Kennedy

59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:

Administrateur général des Finances publiques

de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du

département du Nord

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Monsieur Jacques WESTERLIN, inspecteur des Finances publiques, est désigné aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014046-0010

signé par
Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

le 15 Février 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision de délégation en matière de vente de
biens meubles saisis



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 15 février 2014

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégation en matière de vente de biens meubles saisis

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

décide :

Art. 1er . – Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur François COUSIN, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle fiscal,
 - Monsieur Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle fiscal,
 - Monsieur Yves HELLION, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers ,
 - Monsieur Pierre DE BAST, administrateur des Finances publiques, responsable de la recette des Finances de Dunkerque,
 - Monsieur Bertrand DESCHODT, administrateur des Finances publiques, responsable de la recette des Finances de Douai
 - Monsieur Alban DELFORGE , administrateur des Finances publiques, responsable de la recette des Finances de Valenciennes,
 - Monsieur Denis BERNARD, administrateur des Finances publiques, responsable de la recette des Finances de Lille,
- en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Nord.

Le directeur régional des Finances publiques de la
région Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques